

**E 5702**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 octobre 2010

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 13 octobre 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination de deux membres du conseil  
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 octobre 2010  
(OR. en)**

**13815/10**

**COMPET 245  
ENV 590  
CHIMIE 26**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### portant nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques<sup>1</sup>, et notamment son article 79,

---

<sup>1</sup> JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil nomme en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques, un représentant de chaque État membre.
- (2) Par décision du 7 juin 2007<sup>1</sup>, le Conseil a nommé vingt-sept membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques. Depuis lors, le membre danois<sup>2</sup> et le membre portugais<sup>3</sup> du conseil d'administration ont été remplacés.
- (3) Le gouvernement danois a informé le Conseil de son intention de remplacer le représentant danois au sein du conseil d'administration et a proposé la nomination d'un nouveau représentant, qui devrait être nommé pour une période allant jusqu'au 31 mai 2011.
- (4) Le gouvernement portugais a informé le Conseil de son intention de remplacer le représentant portugais au sein du conseil d'administration et a proposé la nomination d'un nouveau représentant, qui devrait être nommé pour une période allant jusqu'au 31 mai 2011,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 134 du 16.6.2007, p. 6.

<sup>2</sup> Décision du Conseil du 24 juillet 2008 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 190 du 29.7.2008, p. 1).

<sup>3</sup> Décision du Conseil du 27 novembre 2008 portant nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 320 du 16.12.2008, p. 4).

*Article premier*

M. Eskil THUESEN, de nationalité danoise, né le 4 septembre 1965, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques en remplacement de M. Per NYLYKKE pour la période allant du ...\* au 31 mai 2011.

*Article 2*

M. Mário GRÁCIO, de nationalité portugaise, né le 5 mai 1971, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques en remplacement de Mme Maria Fernanda SANTIAGO pour la période allant du ...\* au 31 mai 2011.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

---

\* JO: date du jour suivant celui de la publication de la présente décision.